



Peiry Stéphane, députés	
Etude de mise en place de cellules de dégrisement pour personnes ivres ou droguées	
Cosignataire :	Direction : DSJ DSAS
Réception au SGC : 19.08.13	Transmission à la Direction : *20.08.13

Dépôt et développement

Plusieurs enquêtes récentes ont démontré une consommation excessive d'alcool et/ou de drogues nécessitant une hospitalisation, notamment parmi les jeunes. Dans un document de 2010, l'Office fédéral de la statistique avait déjà mis en exergue une très forte croissance des hospitalisations de jeunes pour ivresse. Selon l'OFS, entre 2002 et 2009, ces cas ont quintuplé.

La prise en charge, par les services d'urgences des hôpitaux, des cas d'ivresse parmi les jeunes comme les moins jeunes génère de multiples problèmes. En premier lieu, ces situations engorgent les urgences hospitalières dont la mission première n'est pas de récupérer ce type d'individus. En outre, les personnes hospitalisées sous l'emprise de l'alcool ou de drogues font souvent preuve de violence, verbale voire physique, envers le personnel hospitalier. Enfin, ils font peser sur la collectivité les coûts très élevés de leur comportement, qu'il s'agisse de la part prise en charge par l'Etat pour toute hospitalisation (actuellement 49%) ou de la part des caisses maladie qui répercutent évidemment ces coûts sur les primes-maladie de chaque assuré.

La Ville de Zürich a mis en place, il y a trois ans, des cellules de dégrisement pour accueillir les personnes ivres ou droguées. D'abord ouvertes le week-end, ces cellules de dégrisement sont depuis peu disponibles 7 jours sur 7. Les personnes qui s'y trouvent sont sous contrôle et surtout les coûts de leur séjour leur sont facturés (environ 1000 francs la nuit). Pour les mineurs, les coûts sont facturés aux parents.

Par conséquent, j'invite le Conseil d'Etat à étudier la faisabilité et la mise en place de cellules de dégrisement. Le modèle zurichois peut être pris en exemple. Toutefois, le cas échéant, je veux qu'une telle structure s'autofinance. En d'autres termes, les coûts de fonctionnement devront être intégralement pris en charge par les « clients » de la structure. Il devrait donc en résulter pour l'Etat une économie équivalente à la prise en charge actuelle des cas d'hospitalisation pour personnes ivres ou droguées.

—

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).